

TÉMOIGNAGES D'ICI ET D'AILLEURS

D'ICI

Cas du Syndicat Mixte Doubs Loue (SMDL) Témoignage de Denis CHAIZE, Directeur du Syndicat

En réponse aux enjeux de gestion des deux principales rivières situées dans la partie nord du Département du Jura, et plus particulièrement les problématiques d'inondation, le SMDL a été créé en 2007 afin d'assurer « l'aménagement, la restauration et l'entretien des ouvrages servant à la lutte contre les inondations liées aux rivières Doubs et Loue ». L'action du syndicat se concentre sur la gestion d'un large réseau d'ouvrages de protection (digues) présent sur le territoire et sur la réalisation d'opérations de restauration de milieux aquatiques en lien avec ces ouvrages (démantèlement, gestion de l'espace de mobilité, champ d'expansion des crues).

Le territoire du SMDL a été directement concerné par les crues de janvier 2018. Pouvez-vous commencer par me rappeler le déroulé des événements, et me préciser si des dégâts consécutifs aux inondations ont été constatés ?

Les communes du SMDL ont en effet été touchées par une crue d'occurrence décennale sur le Doubs et la Loue, un niveau que l'on n'avait pas observé depuis longtemps. La crue a duré près de quatre jours au total sur le territoire. Nous n'avons pas observé de dégâts majeurs. Toutefois, une digue a rompu mais, grâce à la surveillance constante des digues et plus particulièrement celle réalisée par les réserves communales, la population a pu être prévenue avant et les secours déployés en lien avec la cellule de crise préfectorale.

Justement, pouvez-vous nous dire comment les réserves communales ont été mobilisées ? Quel a été le dimensionnement du dispositif déployé ?

Tout est parti d'une alerte du Service de Prévision des Crues qui annonçait l'arrivée d'une crue particulièrement importante. La cellule de crise préfectorale nous a informé des niveaux potentiels au préalable de l'alerte et les mesures en conséquence ont été entreprises : livraison sac de sable, veille des moyens en terrassement pour intervention d'urgence.... Le dispositif réserve communale chargé de la surveillance locale des digues a été déclenché par le SMDL sous couvert des Maires des communes, et opérationnel en environ une heure.

Cette crue a nécessité le déploiement du dispositif sur un mode de surveillance jour et nuit, avec repérage des points sensibles au cours de 3 nuits successives (point à minuit et remonté au PC de crise préfectoral). En cas de montée plus importante des eaux, un dispositif avec rotation toutes les 3h aurait été mis en place. A contrario, pour les crues plus faibles, un dispositif de surveillance uniquement la journée est mis en place.

Rappelez-nous le contexte de la mise en place des réserves communales sur le territoire du SMDL. Avez-vous rencontré des difficultés ?

Nous avons mis en place les réserves communales à partir de 2014. Ce territoire bénéficie d'une culture du risque bien ancrée. Premières intéressées parce que directement touchées en cas de dysfonctionnement des digues, les communes assurent cette mission de surveillance depuis de nombreuses années. Toutefois il est apparu nécessaire de professionnaliser cette action et de fixer un cadre formel d'intervention pour les élus et bénévoles. A l'échelle du SMDL, ce sont environ 12 réserves communales créées, permettant de mobiliser environ 60-70 personnes en cas de crue importante.

De plus, il faut savoir que ce n'est pas la première mobilisation des réserves communales, elles le sont en moyenne une à deux fois par an. Cependant, c'est la première fois que la surveillance de nuit a été déclenchée.

Quel bilan faites-vous de l'intervention des réserves communales en janvier ?

La crue de janvier a nécessité une mobilisation importante de l'ensemble des acteurs de la gestion de crise. Les bénévoles des réserves communales ont joué un rôle majeur dans le dispositif au côté des diverses autorités. Les Maires des communes en première ligne dans ces situations ont pu bénéficier à la fois d'un appui local et central dans la gestion de l'événement. Les réserves communales sont un outil précieux dans la gestion des crises inondation et plus particulièrement pour la surveillance en temps réel des digues.



Cas de l'Italie

La sécurité civile en Italie

Elle s'appuie sur l'action des 60 000 pompiers ainsi que sur le secteur associatif, qui compte environ 1 million de bénévoles adhérents dans plus de 4 000 organisations.

Le droit italien offre un cadre favorable à l'engagement bénévole. Les bénévoles appartenant aux associations agréées reçoivent une protection équivalente à celles des professionnels (équipements, assurance, soins, formations). Les employeurs doivent libérer leurs salariés mobilisés bénévolement pour des missions de sécurité civile moyennant indemnisation et suivant certaines modalités pratiques.

Les refus sont rares et motivés (par exemple personnels hospitaliers déjà mobilisés au sein de leur structure). Les bénévoles sont entièrement défrayés et les dommages subis sont indemnisés.

La participation annuelle des bénévoles est limitée à 10 jours consécutifs et un maximum de 30 jours par an pour les activités usuelles de formation et d'entraînement.

La participation bénévole est fortement structurée par des associations. De fait, les participations spontanées non encadrées ne sont accueillies qu'en cas d'extrême nécessité, les bénévoles spontanés étant écartés des opérations par les forces de police.



Les missions confiées aux bénévoles

La forte implication des bénévoles dans la sécurité civile italienne trouve son expression dans la grande variété de missions effectuées.

Des missions originales, par rapport au cadre français, peuvent être confiées aux volontaires : évaluation des dommages, gestion des télécommunications, premier secours, assistance sociale, logistique et transport (débris, corps), sauvegarde du patrimoine.

Les actions de sensibilisation sont également confiées aux bénévoles. Les associations ont conduit des campagnes de prévention en distribuant des documents et en allant à la rencontre des populations sur des stands. Ces campagnes sont menées pour les risques sismiques (2 jours par an) et les risques de submersion.